



Passage d'ordre de mise en place d'un nouveau financement à Taux de Marché

A Paris, le 13/09/2023

A l'attention de Monsieur le Maire

VILLE DE THIERS

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Société Générale Corporate & Inv. S'LOW
Publié le 21/09/23
17 cours Valmy - 92507 Paris La Défense Cedex
Siège ID : 063-216304303-20230920-230920_8-DE

Haussmann, 75009 Paris

Société Anonyme – Capital Social : 1 006 489 617,50 euros

au 11 Juillet 2014

B 552 120 222 RCS Paris - APE 651C

N° SIREN : 552-12-222

La Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé par l'ACPR

Email :

list.par-mark-fic-cor-raf-bdf-lag@sgcib.com

Tel: 01.42.13.90.82

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint le passage d'ordre pour la mise en place d'un nouveau financement

Merci de nous retourner ce document paraphé sur chaque page et signé par une personne habilitée à engager VILLE DE THIERS, ainsi que revêtu de la mention "bon pour accord".

Dès réception de ce document nous prenons note que nous avons jusqu'au 22/09/2023 17h00 heure de PARIS pour traiter l'opération dont la description est donnée ci-dessous.

Société Générale ne pourra pas être tenue responsable si les conditions de marché ne permettent pas de traiter ladite opération.

VILLE DE THIERS
Nouveau Financement Contrat à "Taux de Marché"
Tirage à Taux Variable de Marché de 1,500,000 €

Phase de mobilisation : Oui

Phase de consolidation :

Montant :	1,500,000 euros
Date de départ :	18/12/2023
Maturité :	18/12/2038 (durée 15 ans)
Amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360

Taux d'intérêts indicatif au 12/09/2023 :

Du 18/12/2023 au 18/12/2038 : **Euribor 3M + 0.58%**
Indice flooré à 2.00%

Le taux variable optimisé sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de Euribor 3M + 0.68%. Ce taux variable optimisé ne pourra être dépassé, sinon l'opération ne sera pas conclue.

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2.00%. Possibilité de passage à TF de Marchés : Nous retiendrons le TF correspondant au swap de taux sur les mêmes durées et profil amorti que votre tirage à taux variable de marchés contre [Euribor 3M flooré à 2.00%] + 0.58%.

Taux Effectif Global : Compte tenu des caractéristiques retenues pour le prêt, il est impossible de calculer un Taux Effectif Global valable pour toute la durée du prêt. Toutefois la Banque informe l'Emprunteur à titre d'exemple, avec un Euribor 3M à 3.824% - flooré à 2.00 % - (observation du 12/09/2023) et une marge de 0.58%, le taux effectif global du prêt ressort à 4.47% l'an proportionnel au taux trimestriel de 1.1163%.

Nous vous rappelons que, dans le cadre du contrat de prêt et conformément à la réglementation en vigueur qui vous est ou serait applicable, les documents et actes qui sont communiqués par Société Générale et présentant l'ensemble des caractéristiques des opérations financières utiles à la gestion de l'emprunt, tels qu'une restructuration ou un réaménagement de l'emprunt, avant et après leur mise en place, doivent être communiqués à votre Assemblée Délibérante pour assurer son information.

Soulte de rupture des conditions financières

L'Emprunteur reconnaît que des instruments financiers à terme ont été conclus ou sont réputés avoir été conclus par la Banque aux fins d'offrir à l'Emprunteur un financement portant intérêt à un taux de marché.

Sous réserve des stipulations de la confirmation, une soulte sera due par l'Emprunteur ou par la Banque le cas échéant (ci-après la « Soulte de Rupture des Conditions Financières ») en conséquence du dénouement par anticipation des instruments financiers à terme résultant (I) de l'absence de décaissement du Prêt à la date ou pendant la période prévue, (II) de l'exigibilité anticipée du Prêt, (III) du remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire du Prêt ou encore (IV) de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt pour quelque raison que ce soit.

La Soulte de Rupture des Conditions Financières sera, en tout état de cause, déterminée par la Banque (I) à la date éventuellement stipulée dans l'article du Contrat relatif à l'événement considéré visé au paragraphe (I), (II), (III) ou (IV) ci-dessus ou (ii) en l'absence d'une telle stipulation, à la date de survenance dudit événement, et sera égale à :

(A) la somme, actualisée par application de la courbe des taux de swap en Euros publiée en continu sur la page-écran Bloomberg « World Swap Matrix » (ou tout autre page s'y substituant) (la « Courbe d'Actualisation »), des Echéances d'intérêts qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

plus

(B) la somme, actualisée par application de la Courbe d'Actualisation, des Echéances de capital qui auraient été dues par l'Emprunteur entre la date de survenance de l'événement considéré et la dernière date d'Echéance de Remboursement visée dans le tableau d'amortissement en vigueur;

moins

(C) le montant principal du Prêt restant dû à la date de survenance de l'événement considéré.

L'Emprunteur et la Banque conviennent que, pour les besoins du calcul qui précède :

(i) lorsque le taux d'intérêts applicable au Prêt n'est pas un taux fixe, il sera réputé être égal au taux fixe de swap, constaté sur le marché par la Banque à la date de détermination de la Soulte de Rupture des Conditions Financières, d'une opération d'échange de conditions d'intérêts au titre de laquelle le taux étant échangé contre ledit taux fixe est le taux de marché du présent contrat de Prêt ;

(ii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance de l'événement visé au paragraphe (I) ci-dessus, le Prêt sera réputé avoir été intégralement décaissé et les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) seront calculés par la Banque en tenant compte de cette hypothèse ; et

(iii) lorsque la Soulte de Rupture des Conditions Financières est déterminée suite à la survenance d'un remboursement anticipé partiel, le montant principal du Prêt par référence auquel sont déterminés les montants visés aux paragraphes (A), (B) et (C) est le montant principal du Prêt faisant l'objet dudit remboursement.

Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe positif et constitue ainsi un coût net pour la Banque, elle sera payée par l'Emprunteur à la Banque dans les conditions prévues au Contrat de Prêt, sous réserve des stipulations de la Confirmation. Si la Soulte de Rupture des Conditions Financières est affectée d'un signe négatif et constitue ainsi un gain net pour la Banque, ledit gain sera reversé par la Banque à l'Emprunteur, sous réserve des stipulations de la Confirmation.

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
18/12/2023	18/03/2024	1,500,000.00	25,000.00
18/03/2024	18/06/2024	1,475,000.00	25,000.00
18/06/2024	18/09/2024	1,450,000.00	25,000.00
18/09/2024	18/12/2024	1,425,000.00	25,000.00
18/12/2024	18/03/2025	1,400,000.00	25,000.00
18/03/2025	18/06/2025	1,375,000.00	25,000.00
18/06/2025	18/09/2025	1,350,000.00	25,000.00
18/09/2025	18/12/2025	1,325,000.00	25,000.00
18/12/2025	18/03/2026	1,300,000.00	25,000.00
18/03/2026	18/06/2026	1,275,000.00	25,000.00
18/06/2026	18/09/2026	1,250,000.00	25,000.00
18/09/2026	18/12/2026	1,225,000.00	25,000.00
18/12/2026	18/03/2027	1,200,000.00	25,000.00
18/03/2027	18/06/2027	1,175,000.00	25,000.00
18/06/2027	18/09/2027	1,150,000.00	25,000.00
18/09/2027	18/12/2027	1,125,000.00	25,000.00
18/12/2027	18/03/2028	1,100,000.00	25,000.00
18/03/2028	18/06/2028	1,075,000.00	25,000.00
18/06/2028	18/09/2028	1,050,000.00	25,000.00
18/09/2028	18/12/2028	1,025,000.00	25,000.00
18/12/2028	18/03/2029	1,000,000.00	25,000.00
18/03/2029	18/06/2029	975,000.00	25,000.00
18/06/2029	18/09/2029	950,000.00	25,000.00
18/09/2029	18/12/2029	925,000.00	25,000.00

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
18/12/2029	18/03/2030	900,000.00	25,000.00
18/03/2030	18/06/2030	875,000.00	25,000.00
18/06/2030	18/09/2030	850,000.00	25,000.00
18/09/2030	18/12/2030	825,000.00	25,000.00
18/12/2030	18/03/2031	800,000.00	25,000.00
18/03/2031	18/06/2031	775,000.00	25,000.00
18/06/2031	18/09/2031	750,000.00	25,000.00
18/09/2031	18/12/2031	725,000.00	25,000.00
18/12/2031	18/03/2032	700,000.00	25,000.00
18/03/2032	18/06/2032	675,000.00	25,000.00
18/06/2032	18/09/2032	650,000.00	25,000.00
18/09/2032	18/12/2032	625,000.00	25,000.00
18/12/2032	18/03/2033	600,000.00	25,000.00
18/03/2033	18/06/2033	575,000.00	25,000.00
18/06/2033	18/09/2033	550,000.00	25,000.00
18/09/2033	18/12/2033	525,000.00	25,000.00
18/12/2033	18/03/2034	500,000.00	25,000.00
18/03/2034	18/06/2034	475,000.00	25,000.00
18/06/2034	18/09/2034	450,000.00	25,000.00
18/09/2034	18/12/2034	425,000.00	25,000.00
18/12/2034	18/03/2035	400,000.00	25,000.00
18/03/2035	18/06/2035	375,000.00	25,000.00
18/06/2035	18/09/2035	350,000.00	25,000.00
18/09/2035	18/12/2035	325,000.00	25,000.00

Echéancier indicatif :

Date de début	Date de fin	Nominal	Amortissement
18/12/2035	18/03/2036	300,000.00	25,000.00
18/03/2036	18/06/2036	275,000.00	25,000.00
18/06/2036	18/09/2036	250,000.00	25,000.00
18/09/2036	18/12/2036	225,000.00	25,000.00
18/12/2036	18/03/2037	200,000.00	25,000.00
18/03/2037	18/06/2037	175,000.00	25,000.00
18/06/2037	18/09/2037	150,000.00	25,000.00
18/09/2037	18/12/2037	125,000.00	25,000.00
18/12/2037	18/03/2038	100,000.00	25,000.00
18/03/2038	18/06/2038	75,000.00	25,000.00
18/06/2038	18/09/2038	50,000.00	25,000.00
18/09/2038	18/12/2038	25,000.00	25,000.00
TOTAL			1,500,000.00